

J'ai flashé sur
Metz!

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO 2023

EN PARTENARIAT AVEC



WWW.DIGIT-PHOTO.COM

Jeu-concours se déroulant du 29 juin au 4 septembre 2023
Gagnez un appareil photo hybride numérique et d'autres lots.

ARTICLE 1 : objet

L'agence Inspire Metz est l'agence d'attractivité au service des 46 communes de l'Eurométropole de Metz (Metz Métropole), située au 2 place d'Armes J.F. Blondel à Metz. Dans le cadre de la campagne estivale 2023 pour promouvoir la destination touristique, réalisée en partenariat avec l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz et la CCI Moselle Métropole Metz, l'agence Inspire Metz organise un jeu-concours avec la société DIGIT PHOTO basée à Metz (digit-photo.com) à partir des pages Facebook et Instagram de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : modalités et conditions de participation

Ce jeu-concours photo, gratuit, est ouvert à toutes les personnes majeures résidentes en France, à l'exception du personnel de l'agence Inspire Metz et de la société Digit Photo. L'agence Inspire Metz se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires concernant l'identité des participants, ci-après dénommés les Candidats. Pour jouer, les internautes devront avoir accès à une connexion internet et disposer d'un compte Facebook et/ou Instagram.

ARTICLE 3 : durée

Les candidats pourront participer au jeu-concours, accessible 24h sur 24h, du 29.06.2023, 10h au 04.09.2023, minuit sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Tourisme-Metz> et sur la page Instagram : <https://www.instagram.com/tourismemetz/>

ARTICLE 4 : but du jeu

Pour participer à ce jeu-concours photo, les candidats doivent réaliser une très belle photo prise dans l'une des 46 communes de l'Eurométropole de Metz et la poster sur leur page Facebook ou sur leur page instagram en précisant impérativement :

- **Le hashtag** : « #jaiflashésurmetz » ;
- **en identifiant les comptes de l'agence Inspire Metz** : @Agence Inspire Metz – Office de Tourisme pour Facebook et @tourismemetz pour Instagram ;
- **en précisant le nom de la commune où a été réalisée la photo.**

Pour les candidats utilisateurs d'Instagram, ils doivent avoir un compte public pour pouvoir identifier le compte de l'agence ou le rendre public le temps du jeu jusqu'au dévoilement des gagnants, au cas où l'agence aurait besoin de les contacter. Chaque candidat ne peut jouer qu'une seule fois par réseau social.

Seule la première photo envoyée sera prise en compte.

Seules les photos postées en identifiant l'agence Inspire Metz et en taguant avec le hastag précisé ci-dessus et le nom de la commune seront prises en compte pour le jeu-concours. Le thème de la photo est libre (événement, patrimoine, nature... de nuit ou de jour). La photo doit être valorisante pour le territoire et permettre d'aider à le faire rayonner.

Attention : les candidats au jeu-concours photo qui posteront leur photographie devront avoir veillé à recueillir l'accord des personnes qui pourraient être présentes sur les photos et reconnaissables ou qui sont propriétaires de biens, immobiliers ou mobiliers, éventuellement protégeables par des droits de propriété intellectuelle, qui pourraient apparaître sur les photos et être reconnaissables, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

Ils doivent fournir les autorisations des personnes concernées.

Les Candidats déclarent qu'ils sont les auteurs des photographies et titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les photographies. Les Candidats ne doivent avoir introduit dans les photographies aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers et ils ne les auront ni cédées ni nanties antérieurement.

Inspire Metz est autorisée à poster sur ses comptes, de manière aléatoire, les photos des Candidats durant la période du jeu-concours. Seul le Candidat sera tenu responsable en cas d'atteinte aux droits à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'agence Inspire Metz décline en effet toute responsabilité sur les photos publiées. Seuls les auteurs des photos postées sur les réseaux sociaux pourront être tenus pour responsables en cas de litige. De plus Inspire Metz ne prendra pas en compte les photos qui ne respectent pas la législation en vigueur (y compris sur l'alcool ou autres) ou qui pourraient porter atteinte au droit moral ou au respect de la vie privée des personnes.

Les Candidats s'engagent à indemniser, le cas échéant, Inspire Metz, de toutes indemnités qui pourraient résulter de la diffusion de la photo réalisée et transmise dans le cadre du jeu-concours.

Inspire Metz s'engage à informer sans délais le Candidat concerné de toute réclamation émise à l'encontre de la photo afin de lui permettre de faire valoir ses éventuels arguments et contestations.

ARTICLE 5 : jury et utilisation des 3 photos des 3 gagnants.

Après le 4 septembre 2023 minuit, toutes les photos postées sur Facebook et Instagram de l'Agence Inspire Metz-Office de Tourisme comportant le hashtag « #jaiflashesurmetz », le nom de la commune du lieu de la prise de photo et les identifications de l'agence Inspire Metz-Office de Tourisme, seront soumises au jury qui se réunira avant la fin du mois de septembre 2023 pour déterminer les 3 gagnants du jeu-concours. Ce jury sera composé de représentants des partenaires de cette campagne estivale (Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la CCI 57) et d'un représentant de la société DIGIT Photo.

Les gagnants seront informés après vérification de leur éligibilité/identité via leurs comptes Facebook ou Instagram. Si dans un délais de 15 jours ouvrés après les avoir contactés, les gagnants ne se sont pas manifestés, les prix seront remis aux autres participants dans l'ordre de notation du jury.

Les 3 gagnants, en participant à ce jeu-concours, acceptent de céder les droits patrimoniaux sur leurs photos à l'agence Inspire Metz limités à la représentation et/ou la reproduction de la photo sur les réseaux sociaux et les sites internet de l'agence et de ses partenaires (L'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la CCI 57 et Digit photo) dans le cadre de la diffusion des résultats du jeu-concours et de la promotion de l'Eurométropole de Metz et cela à titre gratuit pour le monde entier et sans limitation de durée sachant que les 3 photos gagnantes seront également diffusées à la presse.

Si d'aventure l'agence et ses partenaires souhaitent utiliser les photos en dehors du cadre de diffusion des résultats du jeu-concours, Inspire Metz prendra contact avec les Candidats auteurs des photos.

Inspire Metz s'engage à respecter le droit moral des Candidats, en particulier leur droit de paternité, en mentionnant le nom de l'auteur indiqué par le Candidat, et cela pour chaque reproduction de toutes les photographies diffusées, quel que soit le support, et transmettra le nom de l'auteur avec les photographies à ses partenaires.

ARTICLE 6 : lots

Pour l'ensemble du jeu-concours, les prix, offerts par DIGIT photo, seront les suivants :

- **1^{er} prix** : **un appareil photo hybride numérique SONY** Cyber-Shot Vlog ZV-E10 + 16-50mm f/3.5-5.6 d'une valeur totale de 749,90€ T.T.C.

- **2^{ème} prix** : **un sac à dos** : TENBA Sac à Dos Fulton 10L Noir V2 d'une valeur totale de 99€ T.T.C.

- **3^{ème} prix** : **un trépied CULLMANN** 52223 Trépied/Monopode Rondo 430TM + Rotule RB6.5 d'une valeur de 64,90€ T.T.C.

ARTICLE 7 : contestation et limitation de responsabilité

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni cumulables, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des limites techniques (déconnexion, interruption...) liées à Internet. Inspire Metz se réserve le droit d'exclure et de désinscrire définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux ou illicite, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 8 : résultats

Les 3 gagnants seront prévenus individuellement par la messagerie privée du réseau social par lequel ils auront participé (Facebook ou instagram) afin de leur indiquer les modalités de remise de leur prix.

ARTICLE 9 : annulation/modification

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le jeu-concours sans engager sa responsabilité et sans indemniser les candidats.

ARTICLE 10 : acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'agence Inspire Metz.

ARTICLE 11 : protection et utilisation des données personnelles (RGPD)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles communiquées en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mlallement@inspire-metz.com.

Pour en savoir plus sur les politiques de données personnelles de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.tourisme-metz.com/fr/politiques-de-donnees-personnelles>.

ARTICLE 12 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation ou son application, les candidats s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler les éventuelles contestations par voie de conciliation en envoyant leur requête par email à : contact@inspire-metz.com et en précisant l'objet « jeu-concours ».

Si aucun accord à l'amiable n'a été trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13 : consultation du règlement

Le règlement du jeu-concours est disponible en téléchargement libre sur le site internet : www.tourisme-metz.com.

ARTICLE 14 : dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude SCP BUND-PADGETT-MULLER-EGLOFF, 23 rue de Sarre 57070 à Metz.

Fait à Metz, le 26 juin 2023

